

**DELIBERATION N° 15 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE DU SERVICE PUBLIC D'ENSEIGNEMENT MUSICAL**

**Rapporteur : Mme BLAISE**

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2221-1 et suivants, et R. 2221-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2002/06-10 du 24 juin 2002 relative à la création d'une régie autonome d'enseignement musical à Ludres,

Vu la délibération n°5 du 15 juin 2020 relative aux désignations des membres du conseil d'exploitation de l'école de musique,

La régie dotée de la seule autonomie financière relative à l'école municipale de musique a été créée en conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2002.

Cette régie respecte les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, près de 20 ans après son ouverture, il est opportun de modifier ses statuts sur la forme afin de permettre leur actualisation.

Ces modifications ne changent rien concernant son fonctionnement et son organisation mais permettront de rendre plus compréhensibles certaines dispositions notamment les articles 3, 5, 7, 9 et 13 (13.2 et 13.3).

Les modifications proposées, à la demande du Président, vous sont jointes en annexe dans un tableau comparatif (sur ces articles précités) et les statuts modifiés vous sont joints.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 15 septembre 2021.

Le conseil d'exploitation a été informé de ce projet de modifications et a rendu un avis favorable le 30 septembre 2021.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 14 octobre 2021.

### Intervention de Monsieur le Maire :

La modification de ces statuts est passée en conseil d'exploitation de l'école de musique ainsi qu'en commission. C'est une mise à jour. Il n'y a pas de fondements particuliers qui changent, notamment son fonctionnement et son organisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière relative à l'école municipale de musique (ci-jointes en annexe) ;
- d'adopter les statuts correspondants, qui prendront effet dans les conditions prévues à l'article 20 ;
- de confirmer la désignation des membres du conseil municipal désignés lors du conseil municipal du 15 juin 2020, suite à la proposition du Maire soit : Stéphanie LIIRI, Dominique BERNIER, Michel CHAUVANCY, Aurélie MOTEL, Mireille HINZELIN, Christine NAEGELLEN-LINEL, René BURTÉ ;
- de confirmer également la désignation de représentants extérieurs proposés par le Maire (des représentants d'élèves, parents d'élèves, etc.) soit les 5 personnes suivantes: Christine DEMANGEON-WURMS, Gérard FABBRI, Benoît MONGAILLARD, Thomas DUBOIS, Christian FRANCOIS ;
- de nommer, à compter de cette même date, Julien JACQUELINE, assistant spécialisé d'enseignement artistique contractuel chargé de la direction de l'école de musique, en tant que directeur de la régie dotée de l'autonomie financière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout acte nécessaire.